

# Office international des jeunes - International

L'Agenda 21 a confirmé la volonté politique régionale d'appuyer les projets menés par les jeunes dans le cadre international et interculturel en mettant en place un programme de soutien intitulé "Office International des Jeunes". Avec deux dimensions : l'une internationale, l'autre culturelle.

La **dimension internationale** permet de soutenir et d'accompagner des projets de jeunes ligériens dans d'autres pays, ou de jeunes d'autres pays dans la région des Pays de la Loire.

La [dimension interculturelle](#) permet dans la région de soutenir et d'accompagner des projets permettant une meilleure intégration et compréhension entre les populations d'origines et de nationalités différentes.

Les projets à dimension internationale

## Thématiques retenues

- Co - développement
- Pratiques culturelles et sportives
- Actions interculturelles
- Citoyenneté et Solidarité

## Bénéficiaires

Organismes de droit privé à but non lucratif ou de collectivité territoriale œuvrant pour partie dans le domaine de la jeunesse ou de l'international, domiciliés en Pays de la Loire, en lien avec un acteur régional reconnu dans le domaine de l'action internationale (CASI...) ou de la jeunesse (CRAJEP)

## Nature des projets aidés

Les projets doivent profiter à des jeunes de **15 à 30 ans** demeurant dans la Région des Pays de la Loire. Ils peuvent prendre des formes diverses : chantiers internationaux, échanges de jeunes, actions humanitaires...

Sont exclus :

- les projets dans le cadre d'un programme scolaire ou universitaire
- les raids humanitaires
- les séjours touristiques
- les projets portés individuellement

L'ensemble des territoires peut être concerné par l'appel à projets.

## Critères de sélection

Le Comité de sélection est présidé par un élu régional et réunit les experts des actions «Jeunesse et Internationale» inscrits dans la fiche Agenda 21 de l'Office International des Jeunes :

- le Comité Régional des Associations de la Jeunesse et de l'Education Populaire (CRAJEP)
- le Centre régional d'information Jeunesse (CRIJ)
- la Coordination des Chantiers de Jeunes
- les coordinations des associations de Solidarité

Les projets retenus par le comité de sélection devront présenter des éléments permettant de :

- vérifier la participation active des jeunes au projet déposé
- s'assurer de l'intégration du projet dans une démarche de co-développement du territoire en amont et en aval du projet.
- rattacher le projet à l'une ou plusieurs des thématiques retenues
- vérifier que le projet est bien porté par un bénéficiaire tel que prévu dans le présent règlement d'intervention
- connaître le mode de valorisation du projet réalisé envisagé par le bénéficiaire

Le Comité de sélection émettra un avis sur les projets avant la décision définitive de la Commission Permanente du Conseil régional.

Les porteurs de projet doivent s'engager à participer à la journée collective organisée par la Région des Pays de la Loire pour accueillir l'ensemble des projets retenus. Une proposition de valorisation du projet à son issue doit être prévue et présentée dans le dossier.

## Montant de l'aide financière

- Le ou les projets retenus par bénéficiaire disposeront d'une aide maximum de 5000 € par an et par projet.
- Les demandes doivent faire figurer un minimum de fonds propres de 20% du budget, l'aide régionale ne pouvant dépasser 50% du budget prévisionnel.
- 70% de l'aide régionale sera versée dès notification, les 30% restants au vu du bilan technique et financier de l'opération.